# Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

# Préavis municipal N° 1351 / 2026

**Ajustement du bilan suite au passage au MCH2 au 1er janvier 2026**

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des finances s'est réunie le 6 octobre 2026 pour l'examen du préavis cité en titre. Elle était composée de Mme Celeste Houssin et de MM. Xavier Dewarrat, Xavier Tarin, Martin Côté, Loris Buret et Vincent Arlettaz.

La séance s'est tenue en présence de M. Étienne Blanc, Municipal en charge des finances et de M. Yvan Leiser, boursier communal. La Commission tient à les remercier pour leur disponibilité, pour les réponses et compléments d'informations qu'ils ont pu lui fournir, ainsi que pour la qualité des échanges qui ont suivi.

Enfin, à titre personnel, le signataire souhaite remercier l'ensemble des membres de la Commission des finances pour leur disponibilité et leur engagement et pour la qualité des travaux, discussions et délibérations qui ont eu lieu et font l'objet du présent rapport.

## Préambule

Le modèle comptable applicable aux communes vaudoises a été révisé ces dernières années, en vue de l'application d'un nouveau standard, dit MCH2 (modèle comptable harmonisé de deuxième génération). Pour sa part, la commune de Lutry a décidé de l'appliquer dès l'exercice comptable 2026.
Dans le cadre de cette évolution, le plan comptable a, par exemple, été entièrement revu[1]. En outre, certains traitements comptables doivent être modifiés pour répondre aux exigences du nouveau modèle, nécessitant des ajustements des comptes concernés au bilan. Ceux-ci font l'objet du présent préavis.

La Commission a d'emblée relevé l'aspect essentiellement technique du préavis, ainsi que le cadre plus restrictif imposé par le modèle MCH2. Ainsi, et au vu des informations qui lui ont été fournies, elle se positionne favorablement vis-à-vis des propositions de la Municipalité.

[1] cf. Préavis 1339/2025, pp. 4ss

**Réaffectation des fonds de réserves**

Le modèle MCH2 est plus restrictif que le précédent modèle comptable s'agissant des fonds de réserve. Aussi, les fonds actuels doivent être réaffectés pour suivre ces nouvelles directives. La Municipalité a émis une liste de propositions, figurant dans l'annexe I du présent préavis.

Après examen et sur la base des informations fournies, la Commission est convaincue par le bien-fondé des propositions municipales. Elle relève qu'un certain nombre de fonds nouvellement créés devront disposer d'un règlement adopté par le Conseil communal d'ici au 31 décembre 2028, ce qui donnera à celui-ci l'occasion de se prononcer sur leur fonctionnement.
En conséquence, la Commission recommande d'adopter les propositions de la Municipalité.

**Reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier**

D'autre part, le modèle MCH2 impose de nouveaux traitements comptables concernant les immobilisations, avec des différences notables s'agissant du patrimoine administratif (PA) et du patrimoine financier (PF).

En outre, sur recommandation de la Direction des finances[2], la Municipalité a décidé de ne plus amortir les investissements du patrimoine financier dès le 1er janvier 2026. Cette décision aura un impact budgétaire (diminution des charges d'amortissement) de l'ordre de CHF 220'000.- par an.

Pour garantir un traitement comptable approprié, la Municipalité a donc procédé à une revue des différentes immobilisations et propose au Conseil communal d'en reclasser un certain nombre d'un patrimoine à l'autre. Ces propositions font l'objet de l'annexe II du présent préavis.
Sur la base des explications fournies, la Commission a pu apprécier le bien-fondé de ces propositions.

En particulier, quatre objets sont transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier, sur la base de leur usage effectif. En effet, il s'agit là de surfaces mises en location, et n'étant donc pas affectées à des tâches de service public qui auraient justifié leur maintien au sein du patrimoine administratif.

D'autre part, les immobilisations des services du gaz et de l'électricité sont, elles, transférées du patrimoine financier au patrimoine administratif. Le précédent traitement comptable reposait sur des motifs historiques, notamment la possibilité éventuelle de vendre ces services à une entreprise privée. Toutefois, au regard des exigences du modèle MCH2, il apparaît clairement que ces différentes immobilisations correspondent à une tâche de service public, ce qui justifie pleinement leur intégration au sein du patrimoine administratif.
Ce transfert implique toutefois, sur la base des nouvelles règles comptables, que les immobilisations du service de l'électricité devront faire l'objet d'un amortissement annuel obligatoire – et ce malgré d'importantes réserves latentes. L'impact budgétaire est estimé à environ CHF 130'000.- par an.

Sur la base de ces différents éléments, la Commission adhère aux propositions de la Municipalité et recommande leur adoption.

[2] rattachée à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

**Conclusions**

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, d'adopter les conclusions du préavis municipal en prenant les décisions suivantes :

**Le Conseil communal de Lutry**

- vu le préavis municipal N° 1351 / 2026 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

I. de réaffecter les fonds de réserve au bilan selon les propositions de **l'Annexe 1 – Tableau de réaffectation des fonds de réserve au 1er janvier 2026**.

II. de reclasser les immobilisations au bilan dans le patrimoine financier, respectivement administratif selon les propositions de **l'Annexe 2 – Tableau de reclassement des immobilisations du patrimoine administratif et financier**.

Au nom de la Commission, son président

Commission des finances



Vincent Arlettaz

Lutry, le 29 octobre 2026